Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

99 Impasse du Chasselas
83210 LA FARLÈDE
Tél : 04.94.63.66.81 Mail : direction@sivaad.fr

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

En date du 7 Octobre 2026

Salle LANZA à SOLLIÈS TOUCAS

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_1-AU
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	MAZZOCCHI Pascale
CARCÈS	PEYBERNES Colette
ÉVENOS	IMBERT Patrick -LORIN Sébastien
FIGANIÈRES	OSTORERO Alain
GASSIN	WOLAK Karine
LA FARLÈDE	CORPORANDY-VIALLON Virginie
LA VALETTE	BACHELOT Stéphanie
LE BEAUSSET	DELORME Laurent
LE PRADET	ROGER Isabelle
LE RAYOL CANADEL	CHABAL Laurence
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
LE VAL	VILAIN Josiane
MONTFERRAT	CANTIN-CARLETTI Véronique
MONTFORT SUR ARGENS	BENICOURT Christelle
OLLIOULES	RIGHI Dominique -VACCARO Antoine
PIERREFEU	PIZZORNO Maryse
PIGNANS	RABILLER Noël – TROISI Valérie
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre - HECKMANN Ingrid
RIANS	BEAUBRAS Frédéric
SAINT MANDRIER	DEMIERRE Colette
SAINT MAXIMIN	VALETTE Philippe – GIANINETTI Christian
SAINT TROPEZ	MASSE FRUITIER Caroline - MAS VILON Florie
SAINT ZACHARIE	COLETTA Eliane
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – FILLON Franck
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
SOLLIÈS VILLE	RAMIN Philippe - TIJADI Marie-Ange
TOURVES	BOYER Kevin – PAONE Fabienne
VIDAUBAN	DUBERN Audrey

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
CARCÈS	VERMAND Marie-Hélène
LA FARLÈDE	COLLET Alexis
LE REVEST	CARTIGNY Natacha
PIERREFEU	MEHANNI Marie
RIANS	VERCOUTRE Christophe
SAINT CYR	HABCHI Karima
SAINT MANDRIER	CAILLEAUX Rémi
SOLLIÈS TOUCAS	RIMBAUD FORNERIS Danièle

Délégués Suppléants sans voix délibérative
Néant

Pouvoirs
M. COMBALOT Pierre (BORMES) à Mme MAZZOCCHI Pascale (BORMES)

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_1-AU
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Absences excusées	
BANDOL	COULOMB Valérie
BORMES	COMBALOT Pierre
BRUE AURIAC	REINA Béatrice - COUSIN Karine JOLI Evelyne – NOTEBAERT Michel
CARCÈS	TORRI Yvette
CAVALAIRE	LINDAUER Jean-Claude -DAGORN Catherine
FAYENCE	SABATINI Fabienne - BRUNA Sébastien DEFOSSE Jérémy – FOUROT Delphine
FIGANIÈRES	DEPATY Anthony
FLASSANS	PERON-BOTTA Laetitia – FOURNIER Thibault
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie
LA GARDE FREINET	BRUNEL Laurent
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole – MAZZONI Sylvie
LA VALETTE	LECLERC Thierry - KAZINSKI Ludivine – BOURRÉE Pascal
LE LAVANDOU	AMIGUES Pascaline – BOULEKENAFET Dalila MANCARDI Julien – DARDENNE Olivier
LE PRADET	PEYRATOUT Jean-Michel
LE RAYOL CANADEL	NAUDIN Maryse – SANTUCCI Régine
LE THORONET	HENRI Mylène – NEYRET Magali
MONTFORT SUR ARGENS	BURLANDO Marie-Pierre
PIERREFEU	MATTEI Sylvie
RAMATUELLE	FRESIA Martine – LANGGUTH Violaine
RIANS	DESLANDES Martine
SAINT CYR	GROC Cynthia
SAINT MANDRIER	MARIN Michel
SANARY	SZPICZAK Valérie - BAYARD Catherine
SIX FOURS	BALDACCHINO Gilles – LE PLEUX Élodie
VIDAUBAN	TROTET Elie

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_1-AU
Date de réception préfecture : 29/10/2026

14h : Début de la réunion

M. BOYER ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il remercie la commune de SOLLIÈS TOUCAS pour son accueil et excuse M. le Maire, retenu par ses obligations, représenté par Mme PANIGOT Audrey, Vice-Présidente du SIVAAD.

Il remercie tout particulièrement les délégués de leur présence à cette première assemblée générale de la nouvelle mandature.

M. BOYER demande à l'assemblée de bien vouloir nommer un secrétaire de séance.

Mme HECKMANN Ingrid, commune de PUGET VILLE est désignée à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 Avril 2026

Conformément à l'article L2121-23 du CGCT, l'assemblée générale du 30 Avril 2026 a fait l'objet d'un procès-verbal qui a été adressé à tous les délégués des communes adhérentes.

M. BOYER demande s'il y a des rectifications à apporter.
Aucune modification n'est demandée.

Le procès-verbal est mis aux voix pour adoption :

CONTRE : 0 **ABSTENTION : 0** **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Point N°1 : Adoption du Règlement Intérieur

M. BOYER expose la nécessité de procéder à l'adoption du règlement intérieur du SIVAAD dans les 6 mois suivant l'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Il précise les quelques modifications apportées au nouveau règlement, joint à la convocation, à savoir les évolutions règlementaires des textes relatifs aux intercommunalités, la modification du compte administratif par le compte financier unique et la mise en place, à sa demande de commissions et de groupes de travail qui se réuniront 1 fois par trimestre minimum.

Il n'y a pas de question, M. BOYER demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur présenté :

CONTRE : 0 **ABSTENTION : 0** **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_1-AU
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Point N°2 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

M. BOYER donne la parole à Mme RAVINAL qui présente à l'assemblée le règlement budgétaire et financier du Syndicat qui doit être repris avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Elle détaille les principales règles financières qui figurent dans le règlement à savoir les principes et les différentes étapes du budget (budget primitif, compte financier unique, décisions modificatives…), le suivi de l'inventaire, les amortissements et toutes les obligations identiques à celles des communes.

Le présent règlement pourra, par délibération du Comité Syndical, évoluer en fonction des modifications législatives et règlementaires ou de modalités internes souhaitées.

Mme RAVINAL demande s'il y a des questions.

M. BOYER demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'abrogation du règlement existant et l'adoption du nouveau règlement budgétaire et financier tel que présenté :

CONTRE : 0 **ABSTENTION : 0** **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Point N°3 : (Délibération retirée de l'ordre du jour) Modification des indemnités de fonction des membres du Bureau Syndical

M. BOYER explique aux délégués la raison pour laquelle il a décidé de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Lors de la précédente mandature, il avait été fait le choix de trouver des locaux ayant une position plus centrale dans le département pour les bureaux du SIVAAD, historiquement à SAINT MANDRIER.

En fin de mandature, les membres du Bureau Syndical et plus particulièrement Mme RAVINAL ont trouvé un local à LA FARLÈDE, répondant à tous les besoins (superficie des bureaux, stationnement…).

Le principe d'une location avant acquisition des locaux à 235 000 € et la vente des bureaux et des garages de SAINT MANDRIER permettait une trésorerie positive, sans recours à un crédit.

Le vendeur a demandé un bail commercial 3/6/9 avec une acquisition rapide et une date de signature a même été prévue. Le déménagement a donc eu lieu en avril.

Le SIVAAD étant un établissement public, le vendeur a été informé de la nécessité de mettre en place un syndic de copropriété, l'immeuble dans lequel se trouvent les bureaux ayant 2 autres copropriétaires.

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_1-AU
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Il est alors apparu un problème lié à l'installation et à l'exploitation par le vendeur de panneaux photovoltaïques sur la toiture commune, amenant celui-ci à exiger des clauses abusives lui permettant de continuer à exploiter la toiture.

Des réunions et des échanges ont eu lieu avec le propriétaire, le notaire et les services municipaux de la FARLÈDE afin d'essayer de trouver une solution au problème et conclure la vente.

Cette situation amène le SIVAAD à devoir continuer à payer des loyers (en fonctionnement) non prévus initialement au budget contrairement à l'achat prévu en investissement.

Afin de respecter les engagements pris au budget en fonctionnement et préserver les finances du SIVAAD, il a donc été décidé de ne pas mettre en œuvre l'augmentation des indemnités des élus.

Point N°4 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2027

Mme RAVINAL expose que, comme dans les communes et jusqu'à l'adoption du budget, voté en Mars par le SIVAAD, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2026 s'élèvent à 387 831,14 €.

Mme RAVINAL présente la ventilation prévue par article et précise, à la demande d'un délégué, qu'il ne s'agit que d'ouverture de crédits.

Imputation	Montant maximum	Dépenses prévues
2051	1 500 €	Logiciels et progiciels
21318	28 500 €	Bâtiments publics
21351	60 000 €	Installation agencements bât publics
21838	6 000 €	Matériel informatique
21848	957 €	Mobilier divers
TOTAL	**96 957 €**	

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_1-AU
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Mme DEMIERRE, commune de SAINT MANDRIER, demande si des travaux importants ont été réalisés lors de l'installation dans les nouveaux locaux.

M. BOYER répond que de petits aménagements ont été réalisés pour permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions mais que les devis réalisés pour procéder à des améliorations ont été mis en attente.

Il est procédé au vote :

CONTRE : 0 **ABSTENTION : 0** **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Point N°5 : Convention de cession gratuite des droits d'auteur sur le nouveau logo du SIVAAD

M. BOYER informe l'assemblée que dès son élection, il a souhaité moderniser les supports de communication du SIVAAD.

Il a demandé à M. BEAUBRAS Frédéric, 7ème Vice-Président du SIVAAD et 6ème adjoint de la commune de RIANS, en charge de la communication de proposer des logos.

En réunion de Bureau Syndical, le logo a été choisi et il est présenté ce jour à l'assemblée et utilisé sur le présent procès-verbal.

M. BEAUBRAS consent à céder, à titre gratuit, les droits d'utilisation de ce logo au SIVAAD.

M. BOYER demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention établie entre le SIVAAD et M. BEAUBRAS Frédéric, destinée à permettre l'utilisation de ce support en précisant l'étendue des droits cédés, leur durée et le territoire d'application.

M. BEAUBRAS ne prend pas part au vote.

Il est procédé au vote :

CONTRE : 0 **ABSTENTION : 0** **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_1-AU
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Point N°6 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

M. VIZIALE présente la délibération relative à la création d'un emploi non permanent, à temps non complet 20h/semaine, pour accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera créé à compter du 1er janvier 2027 et permettra le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois pour exercer certaines tâches de gestion administrative dont le classement et l'élimination des archives.

Il précise que la rémunération sera fixée sur la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux, 1er échelon et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Syndicat.

M. BOYER précise qu'il ne s'agit pas de recruter actuellement mais que les assemblées générales du Syndicat étant moins nombreuses que les conseils municipaux, il a été décidé de créer ce poste qui permettra, en cas de besoin, de recruter en 2027 un agent contractuel.

Il est procédé au vote :

CONTRE : 0 **ABSTENTION : 0** **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Relevé des décisions prises depuis la dernière assemblée générale

M. BOYER fait lecture des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière assemblée générale du SIVAAD, à savoir la signature du contrat de prestations de nettoyage des locaux actuels situés à LA FARLÈDE.

Questions diverses

Avant de donner la parole aux participants dans le cadre des questions diverses, il souhaite présenter aux délégués le mode de fonctionnement mis en place depuis son élection à savoir :

- Une réunion mensuelle le mercredi après-midi en présence des membres du Bureau Syndical et des agents
- La mise en place de commissions avec des élus dédiés (Finances, Administration Générale/Juridique/RH, Travaux, Communication)
- La mise en place de groupes de travail par catégorie de marchés (Techniques, Librairie-Papeterie-Scolaires, Produits d'entretien et hygiène, Denrées Alimentaires…) avec des élus et des agents dédiés.

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_1-AU
Date de réception préfecture : 29/10/2026

M. BOYER informe les délégués de l'envoi, dès le lendemain de son élection, d'un courrier à tous les Maires des communes adhérentes afin de leur proposer d'organiser des rencontres permettant d'apporter des réponses à toutes questions techniques ou administratives d'agents ou d'élus.

Il informe également l'assemblée avoir rencontré les fournisseurs, dans le cadre des demandes d'augmentation de prix suite à la hausse du carburant et indique avoir demandé aux fournisseurs que les prix du BPU ne soient pas revus à la hausse.

Après sa visite dans les communes de GONFARON et PUGET sur ARGENS, celles-ci ont adhéré au Groupement de Commandes et ont participé à l'appel d'offres des marchés alimentaires.

Le lancement et l'analyse de la procédure alimentaire ont représenté un travail important.
Il remercie les Vice-Présidents ayant aidé l'équipe afin que la procédure puisse être présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui va suivre la présente assemblée générale.

M. BOYER passe ensuite la parole à Mme MAGUSA, Directrice, qui présente aux délégués les missions complémentaires que le SIVAAD propose aux adhérents dont les prestations diététiques à destination des collectivités engagées sur les marchés alimentaires.

Elle détaille les différentes prestations offertes, dont de nombreuses collectivités bénéficient déjà et demande aux élus de se rapprocher de ses services s'ils souhaitent plus d'informations sur l'engagement de leur collectivité sur ces prestations.

Elle présente ensuite les journées de formation ou d'information organisées par le SIVAAD

- 1 formation Certibiocide à SOLLIÈS TOUCAS le 12 Juin 2026 (environ 15 personnes)
- 1 demi-journée d'information sur les équipements de protection individuelle (EPI) organisée à SOLLIÈS PONT le 17 juin 2026 ayant également réunie une quinzaine de participants
- La semaine du goût en partenariat avec la société BIOCOOP du 12 au 18 Octobre 2026, dont les places sont limitées et pour laquelle il faut s'inscrire rapidement
- 1 demi-journée d'information sur les produits d'entretien issus de la biotechnologie prévue en Novembre et dont le lieu reste à déterminer (recherche d'une collectivité pouvant accueillir cette formation)

Ces formations sont organisées dans un lieu central afin de permettre à un maximum de collectivités de participer.

M. BOYER dit que le SIVAAD diversifie ses actions pour accompagner les adhérents et permettre aux techniciens de participer.

Il demande aux participants de noter que la réunion technique aura lieu à Pierrefeu le 25 Novembre 2026 et que la réunion de déploiement des marchés alimentaires, mettant en présence les gestionnaires, les élus et les fournisseurs, aura lieu le 5 Février 2027 à LA VALETTE.

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_1-AU
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Mme VILAIN, commune du VAL, souhaite connaître les horaires de la réunion technique. Celle-ci aura lieu le matin et une invitation sera adressée très prochainement.

Mme DEMIERRE, commune de SAINT MANDRIER, souhaite savoir s'il y a de nouvelles informations concernant le contentieux RH.

M. BOYER dit qu'un contentieux est ouvert avec un agent depuis de nombreuses années, avant l'ancienne mandature et que des provisions ont été effectuées suite à une demande indemnitaire.

L'avocat du SIVAAD est en charge de ce dossier et la procédure suit son cours, il n'y a pas d'autres informations à ce jour.

Mme MAZZOCCHI, commune de BORMES, souhaite savoir pourquoi les réunions ne sont pas organisées dans les bureaux du SIVAAD.

Mme RAVINAL dit que les bureaux (environ 100 m^2) ne comportent pas de salle permettant l'organisation d'assemblées générales et que le choix a été fait de ne pas acheter 300 m^2 pour quelques réunions. Celles-ci sont donc organisées dans les communes adhérentes.

Mme VERMAND, commune de CARCÈS, souhaite des informations sur la durée du contrat du propriétaire des bureaux de LA FARLÈDE, concernant les panneaux solaires installés sur la toiture commune.

Mme RAVINAL dit qu'il est engagé par contrat encore 5 ans, ce qui engendre une perte pour lui s'il vend maintenant.

M. BOYER précise que le propriétaire exploite seul actuellement à travers une société ces panneaux installés sur la toiture commune et que cela pose problème en cas de vente car il faudrait qu'il procède à leur enlèvement et à la rénovation de la toiture.

Pour conclure, M. BOYER indique qu'il souhaite acheter mais ne cèdera pas à des clauses abusives indiquées dans le projet de contrat de vente et que tout est mis en œuvre pour trouver une issue à cette situation.

Il n'y a plus de questions, la séance est levée à 15h.

Le Président du SIVAAD
Kevin BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_1-AU
Date de réception préfecture : 29/10/2026